



CALCUL DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES VERSÉES À UN REER AVANT 1991 ET ASSUJETTIES À L'IMPÔT

- Pour 1995 et les années suivantes, utilisez cette annexe pour calculer le montant des cotisations excédentaires versées à des REER **avant 1991**. Vous devrez peut-être remplir une déclaration T1-OVP si les cotisations excédentaires sont assujetties à l'impôt pour 1994 ou avant. Procurez-vous la version de la déclaration T1-OVP pour l'année en question pour calculer le montant d'impôt que vous devez payer pour cette année.
- Si vous avez des cotisations non déduites qui ont été versées **après 1990**, et qui sont assujetties à l'impôt, procurez-vous la déclaration T1-OVP pour l'année où ces cotisations non déduites ont été versées pour calculer le montant d'impôt que vous devez payer. Si vous n'avez pas retiré ces cotisations non déduites dans l'année où vous les avez versées ou dans une année suivante, vous pourriez être assujetti à l'impôt pour ces cotisations jusqu'au moment où vous les retirerez. Procurez-vous la déclaration T1-OVP pour l'année où vous pourriez être assujetti à l'impôt pour calculer le montant d'impôt que vous devez payer.
- Si vos cotisations excédentaires pour l'année indiquée à la partie II sont assujetties à l'impôt, vous devez remplir cette annexe et les parties 3 et 4 de la **déclaration T1-OVP** pour l'année indiquée à la partie II. Envoyez les deux formulaires à votre centre fiscal dans les 90 jours suivant la fin de l'année indiquée à la partie II.

Partie I – Identification

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

Partie II – Calcul du montant excédentaire pour chaque mois pour l'année 19 ____

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1. Montant des cotisations excédentaires au début du mois*												
2. Montants que vous avez retirés au cours du mois **												
3. Ligne 1 moins ligne 2. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».												

Partie III – Calcul du montant total assujetti à l'impôt

4. Total des montants inscrits à la ligne 3 de la partie II pour tous les mois. Ceci représente le montant qui est assujetti à l'impôt. =====***

* Si vous soumettez cette annexe pour 1995, pour janvier, inscrivez le montant de la ligne 3 pour décembre à la partie I de votre déclaration T1-OVP, *Déclaration de revenus des particuliers pour 1994 – Cotisations excédentaires versées à un REER*. Si vous soumettez cette annexe pour une année après 1995, pour janvier, inscrivez le montant de la ligne 3 pour décembre à la partie II de votre annexe T1-OVP pour l'année immédiatement avant. **Dans tous les cas**, pour février et les mois suivants, inscrivez le montant de la ligne 3 du mois précédent.

** Si le REER est considéré comme ayant été annulé, le montant est inscrit à la case 26 du feuillet T4RSP. Inscrivez ce montant dans la colonne du mois durant lequel l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Communiquez avec l'émetteur du REER pour déterminer la date à laquelle l'enregistrement du régime est considéré comme ayant été annulé. N'incluez pas les montants retirés d'un REER qui représentent des cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre conjoint après 1990.

*** Si le montant inscrit à cette ligne est positif, vous devez remplir une **déclaration T1-OVP** pour la même année que celle que vous avez indiquée à la partie II. Pour remplir la déclaration T1-OVP, inscrivez ce montant à la ligne 9 de la partie 3 de la déclaration T1-OVP et remplissez les parties 3 et 4 de la déclaration T1-OVP.